Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 17211

Intitulé

Installateur en équipements électriques (BM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

3107 - Bâtiment et travaux publics

Code(s) NSF:

255s Bobinage, cablâge et assemblage de circuits et d ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L' Installateur en équipements électriques conçoit une installation électrique complexe en réponse à un cahier des charges (avec ou sans plans), définit le processus de réalisation et/ou procède lui-même à tout ou partie du travail.

Le titulaire du brevet de maitrise d'installateur en équipements électriques assure des missions d'encadrement au sens large, encadrement des chantiers électriques et leurs exécutions, encadrement des équipes, encadrement financiers des chantiers mais aussi des relations avec les différents acteurs impliqués.

Ses activités peuvent varier selon la taille du chantier et la structure de l'entreprise.

S'il est chef d'entreprise, il assure le management de l'entreprise d'électricité dans les domaines de la commercialisation, des ressources humaines et de la gestion économique et financière.

Le titulaire de la certification est un installateur en équipements électriques hautement qualifié capable de :

- Réaliser une étude financière et de faisabilité d'une installation électrique en fonction des besoins du client, des compétences et possibilités techniques de l'entreprise
- Planifier, dirige, suit et clôture le chantier d'installation(s) électrique(s) et l'intégre dans le planning général de l'entreprise
- Réaliser les travaux si nécessaire sur tout ou partie de l'installation
- Appliquer et faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité et s'inscrire dans une démarche de développement durable
- Assurer la veille des marchés publics et privés, la veille technologique, réglementaire
- Créer, reprendre et développer une entreprise d'éléctricité en s'appuyant sur un réseau de partenaires et de professionnels institutionnels.
- Promouvoir l'entreprise d'installation d'équipements électriques en élaborant une stratégie commerciale et en identifiant les moyens d'actions commerciales et de communications adaptées.
- Analyser la santé financière d'une entreprise, mesurer sa rentabilité et proposer des solutions correctives et/ou de développement de l'activité. Piloter au quotidien la rentabilité de l'entreprise d'électricité
- Gérer les ressources humaines de l'entreprise du bâtiment en respectant les principes de droit du travail.
- Echanger en langue étrangère dans l'exercice de son métier d'installateur en équipements électriques

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'installateur en équipements électriques exerce principalement en entreprise artisanale du bâtiment et des travaux publics de taille variable. Il peut également occuper un emploi en entreprise industrielle ou publique, au sein du service entretien/maintenance, ou dans un bureau d'étude intégré ou non à une entreprise d'installations électriques. Il peut également occuper un emploi dans l'équipement et la maintenance de locaux.

Le titulaire de la certification Installateur en équipements électriques (BM) est un chef d'entreprise artisanale, un porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, ou un salarié chef d'équipe, conducteur de travaux ou responsable de travaux BTP dans la spécialité de l'électricité

Codes des fiches ROME les plus proches :

<u>F1602</u>: Électricité bâtiment

 $\underline{\mathsf{F1202}}$: Direction de chantier du BTP $\underline{\mathsf{F1201}}$: Conduite de travaux du BTP

Réglementation d'activités :

Le métier d'installateur en équipements électriques répond aux exigences de qualification professionnelle de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 et du décret n°98-246 du 2 avril 1998;

Les installations électriques en elles-mêmes, sont soumises à la norme NF C 15-100 : installations électriques à basse tension.

En fonction du chantier, l'installateur en équipements électriques devra disposer d'habilitations particulières régies par des normes UTE pour intervenir sur des installations électriques.

Le décret (n°2010-1018) relatif aux opérations sur les installations électriques et dans leur voisinage est paru au Journal Officiel de la République Française le 1er septembre 2010. Ce dernier revient sur les modalités d'exécution propres à assurer la sécurité des travailleurs

contre les dangers d'origine électrique. Il annonce la mise en place d'une norme d'application obligatoire (NF C 18-510) issue du recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique UTE C18-510. Ce décret est entré en vigueur le 1er juillet 2011.

Les prescriptions de l'Union Technique de l'Electricité C 18-510 précisent notamment les conditions d'habilitation des intervenants sur les chantiers. L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur qu'une personne à la capacité à accomplir en sécurité une tâche donnée. A ce niveau de la certification, le métier d'installateur en équipements électriques demande trois niveaux d'habilitation électrique :

- B0 Travaux d'ordre non électrique
- B1 Travaux d'ordre électrique
- BR Mesurage, dépannage, essais...

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) peut également être requis (Décret 98-1084 du 2/12/1998) (Art. R.4323-55 Décret 2008-244 du 7/03/2008).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La délivrance de la certification repose sur un examen organisé par blocs de compétence : - compétence professionnelle - compétence entrepreneuriale- compétence commerciale- compétence gestion financière et économique d'une entreprise artisanale- compétence gestion des ressources humaines- compétence formation et accompagnement du jeune en apprentissage- langue étrangère professionnelle (anglais généralement).

La validation est modulaire, elle repose sur du contrôle continu et sur des épreuves terminales définies au plan national.

B/ la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences professionnelles et managériales identiques qu'elle que soit la voie d'accès.

Chaque domaine de compétences est constitué de plusieurs compétences requises, une ou plusieurs preuves étant demandées pour chacune d'entre elles.

La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage Après un parcours de formation	X		Les présidents de jurys particuliers et les correcteurs des modules interprofessionnels remettent les procèsverbaux de correction, au jury général. Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général): - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.
continue			
En contrat de professionnalisation	Х		idem
Par candidature individuelle		X	

Par expérience dispositif VAE prévu	X	Le jury VAE est présidé par un chef d'entreprise qui
en 2010		exerce une fonction d'arbitrage, et doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		la profession considérée (un chef d'entreprise et un
	1	salarié, choisis par le président de la chambre, sur les
		listes présentées par les organisations
		professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Х
Accessible en Polynésie Française		X

Accessible en nouvelle Caledonie		
Accessible en Polynésie Française	Х	

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé " Installateur en équipements électriques (BM)" avec effet au 03 mars 2008, jusqu'au 27 août 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement, niveau IV, pour un an, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2008.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 29 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 12 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 4 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 décembre 1987 publié au Journal Officiel du 8 janvier 1988 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique (Brevet de maîtrise régi par le règlement du 28 juin 1979).

Pour plus d'informations

Statistiques:

12 titulaires par an en moyenne

Autres sources d'information :

info@apcma.fr

Toutes les chambres de métiers et de l'artisanat départementales ou régionales

Site de l'autorité

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) - 12 avenue Marceau - 75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Les chambres de métiers et de l'artisanat de Colmar, Schiltigheim et de Metz. Le nombre de sites est amené à s'étoffer.

Historique de la certification :

Le brevet de maîtrise d'Installateur en équipements électriques correspond à un enregistrement pour la spécialité professionnelle d'électricité du bâtiment du brevet de maîtrise, précedemment décliné en 66 spécialités